L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 8 AOUT 1883. 56me Année

Dufour, Donnet & Cie., Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La. Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI, 8 AOUT 1883.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an (Renferme douze feuilletons)	$2 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois (Renferme douze feuilletons)	75

Supplément de L'ABEILLE.

Voir le supplément de l'ABEILLE pour ce annonces de vente de propriétés par le collecteur de taxes d'Etat.

Notre commerce avec l'Amérique du Sud.

Il paraît que la déplorable situation de la marine marchande américaine commence à blesser les amours-propres, au Nord ; l'excès du mal a fini par ouvrir les yeux à tous—industriels, spéculateurs, politiciens et membres de la Presse. Se basant sur les chiffres que donne le dernier rapport statistique, publié à Washington, sur les relations commerciales des Etats-Unis avec l'étranger, chiffres que nous avons publiés nous-mêmes, tout dernièrement, en les accompagnant de douloureux commentaires, le *N. Y. Herald*—de New York, se répand en plaintes amères sur cet état de choses.

"Le total de nos exportations, dans l'Amérique du Sud, dit-il avec raison, se réduit à la misérable somme de $23,808,000, contre $46,829,000 à l'actif de la France, et 80,956,000 au compte de l'Angleterre.

Et, ce qu'il y a de plus étrange dans ce fait, ajoute-t-il avec la même justesse d'idée, c'est que presque toutes les exportations de ces deux pays, dans la partie méridionale de notre continent, consistent en produits manufacturés provenant d'une matière première qui sort de chez nous, et, qui plus est, est manufacturée par nous."

Rien que de naturel, que d'exact dans cette réflexion, et, loin de critiquer, nous ne pouvons qu'applaudir des deux mains.

Seulement, nous trouvons que le *Herald* se trompe quand, cherchant la cause, de cette anomalie, il croit la trouver dans la Protection. Citons encore : "Nous sommes aussi près, sinon plus près de l'Amérique du Sud, que les nations européennes ; d'abord, nous pourrions nous emparer des produits de ces Etats, lesquels consistent, en général, en matière première qui servirait à alimenter nos manufactures ; puis, nos industries sont presque toutes aussi développées que celles de l'Angleterre, de la France ; plusieurs des nôtres pourraient même lutter avantageusement avec les leurs. Exemple, les cotonnades que nous fabriquons aussi bien et dans de meilleures conditions de bon marché qu'elles, puisque nous avons sous la main la matière première, tandis qu'elles sont obligées de l'importer. Malgré les conditions désavantageuses où se trouvent ces deux pays, nous n'exportons, cependant, au Brésil, que la valeur d'un dollar de ces articles, tandis que l'Angleterre lui en envoie la valeur de treize dollars.

"Le rapport de cette année, entr'autres, accuse à l'actif des Etats-Unis, en fait d'exportations au Brésil, la somme de 6,391,954 yardes de cotonnades, tandis qu'il porte 223,110,300 yardes à l'actif de l'Angleterre, c'est-à-dire 37 fois plus que nous. Nous pouvons faire une concurrence victorieuse aux articles anglais, dans le Canada ; pourquoi donc n'en ferions nous pas autant, au Brésil ?"

Et, là-dessus, le *Herald* monte sur ses grands chevaux et fait contre la protection une charge à fond de train, dont nous avons humblement ne pas comprendre la raison. L'établissement du libre-échange, aujourd'hui, ne changerait nullement à la situation. A quelque condition que nous produisions, rien n'empêchera l'Angleterre de transporter, en masse, ses marchandises au Brésil ; rien ne l'empêchera même de venir prendre nos propres produits jusque dans nos ports afin de les expédier pour l'Amérique du Sud, puisque nous n'avons pas de navires pour les y expédier nous-mêmes.

Au point de vue commercial, l'Angleterre est une nation maritime, tandis que nous ne le sommes pas ou que, du moins, nous ne le sommes plus. Là est le mal. Le commerce maritime appartient nécessairement à qui possède une marine, et qui veut expédier des navires, doit commencer par les construire lui-même.

Restaurons notre marine marchande, en venant en aide à nos armateurs, à nos expéditeurs à l'étranger, et nous verrons la situation changer immédiatement.

Mais, dira-t-on, à quel bon nous donner ce double souci ? Notre marine se rétablira bien elle-même ; elle n'a besoin pour cela que de la liberté commerciale. Laissez au trafic son libre jeu, ses coudées franches, et nos vaisseaux reprendront, bientôt, sur les mers, la place que leur a fait perdre la protection.

C'est là encore une erreur. Jamais ni la marine marchande anglaise, ni la marine marchande française, n'ont dû leur développement, leur prospérité, à la liberté, pure et simple, mais à la protection, à l'appui que leur ont donnés leurs gouvernements, aux subsides qu'ils en ont reçus. Nous avons, récemment, encore, prélevé, ici même, les chiffres de toutes ces subventions. La grande marine est un peu comme le grand théâtre, elle est trop aléatoire pour n'avoir pas besoin d'appui, et elle en a constamment reçu de tous les gouvernements qui ont eu leur métier. Les Etats-Unis ne changeront pas la nature des choses, et il faudra bien qu'ils en viennent au système de subsides que toutes les nations maritimes, même les plus ultra-libre échangistes, telle que l'Angleterre, ont été obligées d'adopter. Ainsi, loin d'avoir à rétablir la liberté commerciale, pour restaurer sa marine marchande, l'Union américaine doit, au contraire, donner plus d'extension encore à son protectionnisme et l'appliquer à son industrie maritime, qui en a été frustrée jusqu'ici.

Quand on songe, d'une part, que pour la fabrication des articles que nous devrions expédier pour l'Amérique du Sud, au lieu de les y laisser expédier par l'Angleterre, nous sommes parfaitement en mesure de lutter victorieusement avec elle ; quand on songe, d'autre part, qu'il nous suffirait de la médiocre somme de six à sept millions de dollars, tout au plus, à dépenser, pendant quelques années, pour raviver notre marine et rétablir un trafic d'une valeur de $125,000,000 à $150,000,000 par an, on reste confondu d'une pareille maladresse, d'une pareille ignorance, de la part de nos gouvernants ; car, en une aussi grave matière, nous aimons mieux croire à la maladresse, à l'ignorance, qu'à une négligence, à un mauvais vouloir qui serait vraiment criminels.

Après tout, nous, habitants de la Vallée du Mississippi, nous, qui sommes le premier port du Golfe du Mexique, nous avons bien le droit de protester, quand nous voyons livrer ainsi à l'étranger tout un grand commerce, dont nous serions les premiers à profiter, s'il revenait aux Etats-Unis ; car, grâce aux immenses produits de l'Ouest, qui passeraient nécessairement par notre port, grâce à notre proximité des lieux d'exportation, grâce au bon marché exceptionnel de notre grande voie de transport, nous pourrions obtenir une bonne partie, la moitié, au moins, des $140,000,000 ou $150,000,000 que la marine marchande de l'Union exporterait dans les Etats de l'Amérique du Sud, riverains de l'Atlantique.

Six à sept millions ! mais c'est précisément ce que coûte le service du Revenu intérieur, dont nous pourrions parfaitement nous délivrer, si nous n'avions pas la manie de vouloir tirer, à l'intérieur, de la poche de nos concitoyens, les frais d'administration, qu'il nous serait si facile de faire payer, dans nos ports, par l'intermédiaire de l'administration des Douanes.

Non seulement il est de tradition séculaire, mais il tombe sous le bon sens, dans tous les pays du monde, que la marchandise nationale doit s'abriter sous le pavillon national. Si nous sommes en dehors de la règle et de la pratique générales, c'est que notre système est faux ; et s'il l'est, pourquoi ne pas le changer immédiatement ?

Avertissement aux contribuables en défaut.

Nous croyons devoir prévenir les contribuables qui n'ont pas acquitté depuis quelques années les taxes dont l'Etat frappe toutes les propriétés des citoyens, qu'ils courent en ce moment le danger d'en être complètement dépossédés. Le péril est très grand. On a dû voir les nombreux Suppléments que L'ABEILLE publie depuis près de deux mois. Dans ces Suppléments sont énumérés les immeubles qui doivent être vendus par les percepteurs pour opérer le recouvrement des taxes arriérées. Il suffit que l'acquéreur paie le montant de ces taxes, ainsi que les frais accessoires, pour que la propriété devienne sienne d'une manière irrévocable.

Mais s'il ne se présente point d'acquéreur ? Alors, l'immeuble est adjugé à l'Etat, qui en devient propriétaire et met à la porte le contribuable en défaut. C'est une loi draconienne, dira-t-on. D'accord, mais c'est la loi, et nous jugeons de notre devoir de sonner l'alarme.

Dès que les tableaux d'assessement sont terminés, c'est-à-dire vers le 1er juillet, ils sont enregistrés au bureau des Hypothèques, des copies sont remises aux collecteurs de taxes, et ceux-ci préviennent ainsi le contribuable :

"Conformément aux dispositions de la loi No 96 de 1882, vous êtes prévenu officiellement que les taxes d'Etat assessées sur votre propriété et s'élevant à la somme de ——— sont dues depuis ———, jour où elles ont été enregistrées au bureau des hypothèques, et qu'elles auraient dû être payées intégralement le 1er du mois suivant. Vous êtes en défaut pour les dites taxes depuis le 31 décembre ; elles-ci porteront en conséquence intérêt à raison de 1 pour cent par mois, à partir du 31 décembre jusqu'à ce qu'elles soient entièrement soldées. Vingt jours après la présente signification, l'annonceur la mise en vente de chacun des immeubles que frappent les dites taxes, en procédant comme dans les cas de ventes judiciaires. Je vendrai à la porte principale de la Maison de Cour, où siège la Cour Civile de district de cette paroisse, aux heures légales des ventes judiciaires, au comptant et sans estimation, telle partie de chaque propriété que vous indiquerez ; et dans le cas où vous n'en indiqueriez pas une quantité suffisante, je vendrai sans délai au comptant et sans estimation, la quantité minimum de chaque propriété qu'un adjudicataire quelconque voudra acheter pour le montant des taxes, l'intérêt et les dépens."

Les quatre premiers articles de la loi 98 de 1882 sont ainsi conçus :

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il est commandé ici d'une manière péremptoire et absolue à chaque collecteur de taxes dans la ville de la Nlle-Orléans, et à chaque shérif et collecteur de taxes ex officio dans tout l'Etat, immédiatement après la promulgation de la présente loi, de préparer les papiers nécessaires, et, dans les quatre mois qui suivront la dite promulgation, d'annoncer la mise en vente, excepté dans les cas prévus ci-après, de toutes les propriétés qui reviennent à l'Etat, pour taxes non payées, et de toutes les propriétés déjà vendues à l'Etat de la Louisiane pour taxes ou licences non payées, et de toutes propriétés, dont les taxes dues à l'Etat de la Louisiane ou à une paroisse quelconque, avant le 1er janvier 1880, ne sont pas encore payées, ou n'ont pas été acquittées en partie ou n'ont pas été réglées par un jugement.

Sec 2—Il est de plus décrété, etc., Que la vente de toutes les propriétés oisiveuses sera annoncée de la manière prescrite par la loi pour les ventes judiciaires, et cette annonce sera pour les contribuables en défaut ou autres personnes intéressées une signification suffisante qui tiendra tout autre avis inutile.

Sec 3—Il est de plus décrété, etc., Que les propriétés mises en vente, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, seront décrites conformément aux indications du tableau de l'assesseur, si ces indications sont suffisantes pour permettre le transfert du bien vendu ; et le collecteur de taxes ou celui qui en remplit les fonctions ex-officio ne juge pas ces indications suffisantes, il devra, dans l'annonce, donner une description exacte et suffisante de la propriété, et l'annonce se fera au nom de la personne assessée, à moins qu'il n'y ait erreur dans le nom, auquel cas le collecteur devra la corriger et indiquer le véritable nom dans l'annonce de vente.

Sec. 4—Il est de plus décrété, etc., Que les propriétés dont la vente est ainsi ordonnée seront offertes d'abord pour le montant total des taxes, des licences, de l'intérêt et des dépenses jusqu'au 1er janvier 1880, ainsi que des frais de vente. Quand la liste entière des propriétés aura été offerte, celles dont les enchères ne couvriront pas le montant total ci-dessus, seront mises en vente une seconde fois sans nouvelles annonces, pour le paiement du principal, de l'intérêt, des dépens et des frais ci-dessus ; et ces ventes se continueront ainsi tous les jours jusqu'à ce qu'elles soient terminées.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., Que pour toutes les propriétés adjugées aux ventes ci-dessus, l'acquéreur paiera en monnaie légale des Etats-Unis, en warrants, bons ou autres obligations que la Constitution et les lois ont ordonnances et destinées à la mettre en vigueur, ordonnant de recevoir pour taxes et licences dues à l'Etat, avant le 1er janvier 1879, à l'exception des frais de vente et de la commission des collecteurs qui devront être acquittés en monnaie légale.

Sec. 6—Il est de plus décrété, etc., Que chaque collecteur de taxes ou chaque collecteur ex-officio devra, dès que la vente est terminée, passer un acte de vente à l'acquéreur au nom de l'Etat de la Louisiane, lequel acte assurera audit acquéreur un titre absolu à la propriété décrite, sans faculté de rachat. Quand un acte semblable, dûment enregistré, sera présenté à une cour quelconque dont la juridiction s'étend à la valeur de la propriété, le juge devra lancer un ordre de saisie pour mettre l'acquéreur en possession, ainsi qu'il est prescrit dans le Code de Procédure.

Sec. 7—Il est de plus décrété, etc., Que dans le cas où le collecteur de taxes ou le collecteur ex-officio ne réussirait pas, après plusieurs tentatives, à recevoir des enchères qui lui permettent de couvrir le montant total des taxes, de l'intérêt, des dépenses et des frais, ainsi qu'il est dit ci-dessus, il adjugera la propriété à l'Etat de la Louisiane et la fera enregistrer au bureau où sont tenues les archives des aliénations de la paroisse. Cet enregistrement constituera pour l'Etat de la Louisiane un titre parfait et absolu, sans faculté de rachat. Le collecteur de taxes ou le collecteur ex-officio transmettra une liste complète et détaillée des terres ainsi adjugées à l'Etat, en en donnant la description exacte au Register du Bureau des terres qui les inscrira dans ses livres comme terres appartenant à l'Etat de la Louisiane et qu'il vendra de la manière que pourra prescrire la loi. Les rentes et revenus provenant de toute propriété adjugée ainsi à l'Etat, seront perçus par le collecteur de taxes ou le collecteur ex-officio qui en versera le montant au fonds général de l'Etat.

On voit que la loi est extrêmement rigoureuse. Que les contribuables en défaut soient donc sur leurs gardes. S'ils ne se hâtent de solder ce qu'ils doivent à l'Etat, leurs propriétés seront sûrement mises en vente après les publications d'usage, et ils en seront impitoyablement dépossédés. Tout ce qui sera adjugé au gouvernement restera définitivement au gouvernement qui administrera les propriétés dont il sera devenu acquéreur, en touchera le revenu et les revendra ensuite aux conditions qu'indiquera une loi ultérieure.

Nous ne saurions trop engager ceux que la loi dans son jargon technique appelle des "délinquants" à se mettre immédiatement en règle. Qu'ils n'attendent pas une vente dont les conséquences seraient pour eux désastreuses. Ils peuvent s'acquitter entre les mains des percepteurs de taxes d'Etat, MM. Bonny et Houston, à quelque moment que ce soit avant la mise aux enchères.

JEFFERSON CITY, MO. —Le Dr C. J. Riddler dit : "Les personnes qui ont fait usage de "Brown's Iron Bitters", en disent le plus grand bien. C'est un très bon remède."

RENDRE A CÉSAR.....—"Mimes MINNIE HAUK, DURAND et ALICE URBAN, trois chanteuses renommées et maintenant en Europe, dit un journal italien, sont toutes des Créoles de la Nouvelle-Orléans, et y ont commencé leur éducation musicale à la Cathédrale française de cette ville."

Notre confrère nous permettra de le corriger en écrivant que ces trois artistes éminentes sont les élèves de notre ami et éminent professeur M. Gregorio Curto, de M. Curto seul. C'est bien le moins qu'on laisse l'honneur des sujets qu'il a formés à ce maître aussi désintéressé que distingué.

WEST END.—Plus on suit les soirées du West End, plus on aime à rendre justice à la façon et consciencieuse dont on y mène le répertoire. Hier soir, nous nous étions donné pour tâche de suivre attentivement la mise en scène de *Patience* et une fois de plus nous avons dû reconnaître et nous devons constater que tout y est soigné ainsi que sur une scène d'ordre. Les décors sont très convenablement brossés, les accessoires fort bien compris, toujours mis attentivement à leurs places, et il n'est pas un choriste dont les costumes ne soient frais. Bien des théâtres ne pourraient pas montrer pareil vestiaire.

Et la direction a raison d'en agir ainsi. Le spectateur se lasse vite de voir traîner des oripeaux à la scène ; la mauvaise humeur le gagne vite alors et cette mauvaise humeur tient souvent lieu portes responsables des négligences du costumier.

Plaire à l'œil, le flatter, voilà certainement une des premières nécessités du théâtre, l'un des meilleurs gages de succès.

Quant à l'interprétation, répétons le, elle est toujours satisfaisante, et souvent bonne. Il y a là plusieurs artistes qui jouissent déjà de la pleine faveur du public et c'est justice. La plupart des ensembles marchent aussi très carrément, entr'autres l'introduction et le chœur et les couplets d'entrée des dragons ; chant et manœuvres tout est bien réglé.

Aujourd'hui matinée—Entrée gratuite. Ce soir *Patience* qui attirera nécessairement la foule.

MILNEBURG.—Le Ho! for Milneburg n'est pas un cri que répètent vainement les journaux. Chaque soir la salle est très abondamment garnie, et chaque soir aussi la troupe de variétés et son *Muldoon's Birthday Party* font florès. Donc c'est très volontiers que nous entonnons avec tant d'autres le *Ho! for Milneburg*. L'exclamation n'est peut-être pas des plus raffinées, mais elle est d'un excellent effet, et c'est tout ce qu'elle cherche. *Ho! for Milneburg!*

La *Revue de Markeville* [paroisse Avoyelles, Louisiane,] du 4 août :

Les grabots de coton commencent à s'ouvrir sur le Bayou des Glaises et le Choupique.

—D'après ce que nous a dit, mardi dernier, M. J. C. Convillion, marchand de Moreauville, les affaires ne sont pas très brillantes dans ce village ; les marchands attendent, cependant, un changement pour le mieux avant bien longtemps. Les récoltes, dans le voisinage, promettent d'être assez abondantes si la sécheresse ne dure pas trop longtemps.

—Il y a beaucoup de fièvres sur les Bayous Jacques et Choupique, et nous apprenons qu'il y a eu plusieurs décès dans le courant de la semaine dernière.

—Les fièvres se déclarent dans le village et les environs depuis une dizaine de jours, et nos médecins ont un peu d'ouvrage. Pas de cas bien sérieux encore.

—Les citernes, dans le village, baissent ; une bonne pluie ferait beaucoup de bien dans ce moment-ci. Les récoltes souffrent passablement de la sécheresse.

On mande, de Rome, que le gouvernement français a envoyé aux puissances les actes concernant l'introduction de la juridiction consulaire française en Tunisie, sans toutefois y rattacher des propositions relativement aux Capitulations dans le beylicat. Les propositions concernant l'abolition de la juridiction consulaire en Tunisie seront formulées par chacune des puissances séparément. Ces propositions ne seront pas identiques, et les Cabinets ne s'entendront pas séparément à cet égard. On suppose, toutefois, qu'elles coïncideront sur les points principaux.

Le gouvernement italien, pour lequel, vu ses nombreux sujets en Tunisie, cette question a une importance toute particulière, demandera à la Chambre, aussitôt après sa réunion, le consentement à l'abolition de la juridiction consulaire, et, l'adhésion obtenue, ouvrira les négociations respectives avec la France. Le président du Conseil, M. Depretis, et le ministre des affaires étrangères, M. Mancini, sont animés dans cette affaire des meilleures dispositions.

Le *National Zeitung* dit, que depuis plusieurs jours, la police est à la recherche de plusieurs étrangers qui ont pris les plans de la forteresse de Dantzig et du fort de Weichselmünde.

La vingt-troisième liste de souscription pour le monument Gambetta—liste qu'a publiée la "République Française" du 25 juillet—s'élève à 19,052 fr. 67 c., ce qui porte à 242,563 fr. 09 c. le total général des souscriptions recueillies au 15 juillet.

L'Estampe, journal artistique de Paris, annonce que la médaille d'or pour la meilleure gravure sur bois, a été accordée, par le Jury du Salon de Paris, à M. Robert Hoskins, artiste américain, bien connu, et qui a longtemps travaillé pour la maison Harper.

Pendant 20 ans, M. Hoskins n'a rien négligé pour perfectionner son art, et il n'a pas peu contribué, par le mérite de ses gravures, à consolider la popularité du *Harper's Monthly*. Il se retire maintenant chez lui, à Crawford, New Jersey, où il continuera à se dévouer au progrès de l'art qu'il aime.

Péroraison d'un discours que Gambetta a prononcé, le 18 septembre 1878, à Valence dont le texte vient d'être publié, pour la première fois, dans le tome IX de ses discours et plaidoyers politiques :

Je vous invite donc à porter un toast à cette République qui, lorsqu'elle sera dotée des institutions que nous lui destinons, pourra défier toutes les compagnies et tous les rapprochements, qu'on les puise dans le passé ou dans le présent. Nous ne serons, à coup sûr, ni une république grecque, ni une république italienne, ni une république suisse, ni une république hollandaise, ni une république américaine. Nous introduirons dans le monde une figure, une physionomie spéciale, la figure et la physionomie d'un peuple qui, possédant les plus vieilles traditions, y ajoutera la plus haute culture intellectuelle, le goût le plus supérieur, la littérature la plus noble, le génie le plus sûr, la sensibilité la plus exquise, avec la fleur de l'urbanité et la finesse la plus élégante et qui donnera au monde le spectacle d'une république sans exemple, c'est-à-dire de l'épanouissement de l'élite de l'humanité. (Acclamation et applaudissements enthousiastes.—Cris prolongés de : Vive la République!)

Le 21 juillet, le ministère belge a subi un échec devant la Chambre des Représentants. L'article 1er du projet de loi qui établissait une surtaxe sur les alcools a été repoussé par un vote de partage. 67 voix ont accepté le nouvel impôt que le gouvernement voulait établir, et 67 voix se sont prononcées en sens contraire. On sait que, aux termes des règlements en vigueur dans la plupart des Parlements d'Europe, une proposition n'est pas adoptée lorsqu'elle est soutenue et repoussée par un nombre égal de suffrages. Les symptômes de dislocation qu'à diverses reprises s'étaient manifestés dans la majorité ministérielle se sont accentués à propos des nouvelles charges dont il s'agissait de grever les contribuables ; huit membres de la Gauche ont fait cause commune avec la Droite, et cette défection a suffi pour empêcher le Cabinet d'avoir la majorité.

Le président du conseil, le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur, en France, ont accueilli, avec la plus grande faveur, les justes revendications qui leur étaient adressées par les délégués des fabricants de Saint-Etienne. Un projet de loi élaboré, dans les bureaux de la guerre vient en conséquence d'être soumis à l'approbation du conseil d'Etat. Ce projet abroge toutes les lois antérieures et ne considère plus comme armes de guerre que les armes des modèles actuellement en usage dans l'armée française. Pour la détention, la fabrication et le commerce de ces armes et des munitions, l'autorisation ministérielle ne serait plus nécessaire. Il suffirait, pour se livrer à cette industrie, de faire une simple déclaration à la préfecture du département et de se conformer à certaines obligations dont la principale serait, pour le commerçant, de tenir un registre d'entrée et de sortie. Telles sont, avec la suppression du poinçonnage, les principales des nouvelles dispositions projetées. En attendant cette loi, un nouveau cahier des charges va faire disparaître à bref délai les ridicules entraves apportées au commerce des armes de troc. D'après un article de ce règlement, les acquéreurs autorisés régulièrement à fabriquer en France, soit des armes de guerre, soit des munitions de guerre, ou à faire un de ces commerces, auront la faculté désmmagasiner, de préparer et de conserver dans leurs magasins les armes et les munitions qu'ils auront achetées. En résumé, l'armurerie française va devenir absolument libre, au grand profit de cette industrie et de la France. Elle prendra, nous en avons la certitude, un développement rapide et reconquerra bientôt la place qu'elle occupait au premier rang jusqu'à l'époque où Napoléon Ier rendit le décret de 1810, dont les prescriptions restrictives n'ont fait que la miner de plus en plus depuis le commencement du siècle.

OTTUMWA, IA.—Le Dr J. N. Armstrong dit : "J'ai fait usage de "Brown's Iron Bitters" dans ma famille et je recommande l'emploi aux autres."

On sait qu'il y a un très grand intérêt pour l'autorité militaire, en France, à être exactement renseignée sur la situation judiciaire des disponibles, réservistes ou territoriaux, afin d'éviter que, lors des appels les hommes gens aient à subir sous les drapeaux le contrat d'individus tarés. De nouvelles instructions viennent en conséquence d'être adressées aux procureurs généraux par le ministre de la justice, après entente avec son collègue de la guerre ; pour que la gendarmerie, dont les rapports forment la base de la plupart des poursuites judiciaires, ajoute le rejet angoisse du livret militaire individuel aux indications qu'elle fournit déjà sur l'état civil des inculpés contre lesquels elle est appelée à verbaliser.

Ces renseignements seront ensuite reproduits sur le bulletin destiné à être transmis au bureau du recrutement, s'il y a condamnation. En ce qui concerne les individus arrêtés dans les villes, même recommandation est faite aux commissaires de police. Enfin, les juges d'instruction et les tribunaux devront, dans les interrogatoires, questionner les prévenus sur la classe à laquelle ils appartiennent, sur le canton dans lequel ils ont tiré au sort et sur leur numero de tirage. Grâce à toutes ces mesures, les bureaux de recrutement pourront faire les recherches nécessaires pour éviter que des hommes indignes de figurer dans les rangs de l'armée y fussent appelés en même temps que les réservistes ou territoriaux.

Le *Giornale militare* publie les cadres de la milice territoriale de l'Italie, suivant la nouvelle organisation par districts et bataillons.

La milice territoriale se trouve ainsi composée de 320 bataillons d'infanterie, de 30 bataillons alpins de 100 compagnies d'artillerie de forteresse et de 5 brigades du génie.

L'escadre allemande d'évolution qui manœuvre en ce moment dans la mer Baltique a reçu 200 fusils à répétition pour faire l'essai de cette arme en mer.

Les fortifications de Cuxhaven ont été considérablement augmentées pour recevoir 14 canons de gros calibre, à l'effet de défendre l'embouchure de l'Elbe contre une attaque venant de la mer.

Sur la demande de divers chef de portion de la côte de Guinée appelée côte des Esclaves, le protectorat de la France a été établi sur les territoires de Petit Popo, Grand Popo, Porto-Seguro. Ces localités se trouvent situées entre les possessions anglaises de la côte d'Or et la ville de Whydah. Au delà de Whydah se trouve, toujours en allant vers l'Est, le territoire de Porto-Novo, sur lequel le protectorat français, établi une première fois en 1863, a été rétabli il y a quelques mois par les soins de M. Colonna de Leca, que la mort a enlevé presque immédiatement après.

On commente dans les cercles politiques et commerciaux du Portugal les dernières nouvelles reçues d'Afrique et on s'étonne que Stanley ait exercé des actes de souveraineté au Congo en occupant de vastes territoires, en faisant de nouvelles alliances et en brisant d'anciens traités dans respecter aucun gouvernement constitué.

On affirme à Loanda que Stanley se prépare à fonder à Malemba une station et des entrepôts d'ivoire importans.

Le *Correspondencia* a reçu des nouvelles officieuses qui confirment la lettre des *Débats* du 12 courant au sujet de la conduite de Stanley au Congo. La *Correspondencia* blâme les actes de souveraineté exercés par Stanley ; elle ajoute que, si la commission des études dans le Haut-Congo viene un but de civilisation, elle devrait se féliciter de l'action de la France au Congo.

Nous extrayons le passage ci-dessous d'une correspondance adressée, de Londres, 21 juillet au *Journal des Débats* :

"La *Saint-James's Gazette*, imbue de l'idée, chère aux ardentes tories, que le couronnement de l'œuvre politique de lord Beaconsfield devait être une alliance anglo-allemande ; persuadée que cette alliance devait, dès 1878, donner l'Egypte à l'Angleterre et permettre, en échange, à l'homme pratique qui gouverne à Berlin..... de jouer une mauvaise force à la France, la *Gazette* voit dans M. Waddington le destructeur de cette merveilleuse combinaison. En ce temps-là, il est prendre lord Derby par les sentiments, lui prouver qu'il n'y avait pour l'Angleterre rien d'aussi important que l'alliance et l'amitié de la France, et lord Derby succombe. Or, M Waddington revient à Londres pour conférer avec un cabinet dans lequel il rencontrera encore lord Derby. Etant donné que l'ambassadeur n'aura en vue que les intérêts de son pays, les rêves du chauvinisme anglais paraissent sérieusement compromis.

"Le journal tory tient surtout à montrer que en rancune contre le secrétaire d'Etat aux colonies est durable. Mais il est dans le vrai quand il assure qu'un ambassadeur français pouvant causer familièrement avec d'anciens condisciples dans le langage des Universités anglaises, possédant les moyens de s'identifier avec les idées anglaises qui dominent dans le Royaume-Uni et incapable peut-être d'être avengé par les sarcasmes de son opinion publique, est bien outillé pour travailler à une œuvre pacificatrice.

"Un tel ambassadeur peut sans difficulté faire comprendre aux hommes d'Etat de l'Angleterre que l'on n'est pas toujours dupe des insinuations factieuses, qu'il existe des hommes assez avisés pour voir en quoi consiste *the humbug of the thing*, et qu'il y a certaines comédies dont il est inutile de poursuivre la représentation.

"On ne saurait faire ni à M Gladstone, ni à lord Granville, ni à lord Derby, ni à M. Chamberlain, ni à aucun de leurs collègues, l'injure de croire qu'ils partagent l'opinion de ceux qui font mine d'avoir découvert la vaste complot organisé en France contre l'empire britannique. Dans leur for intérieur ils appliquent certainement à cette théorie l'élégante expression de la *Saint James's Gazette : It is all rubbish*. M. Waddington, qui est à la hauteur de toutes les luttes académiques, pourra, dans le langage imaginé de l'Angleterre moderne, expliquer à ces hommes d'Etat que personne, chez nous, ne se laisse émouvoir par les emportements de la presse de Londres et par les sommations des meetings."

TOCCOA CITY, GA.—Le Dr J. P. Newman dit : "Brown's Iron Bitters" sont très populaires et ils donnent toujours un résultat satisfaisant."

Tout le monde a eu avec terreur, avec une pitié profonde les récits de l'épouvantable catastrophe de l'île d'Ischia, sur les côtes de l'Italie. Les villages entiers ont été détruits, des milliers d'êtres humains ont perdu la vie ; des milliers d'autres n'ont échappé à la mort que pour se voir dépouillés de tout ce qu'ils possédaient, réduits à la plus affreuse détresse. Les souffrances sont profondes parmi ces populations désarmées, et les misères extrêmes.

C'est pour venir en aide à tant d'infortunes que M. le comte Marefoschi, consul d'Italie à la Nouvelle-Orléans, fait appel à la charité des populations américaine et italienne de notre ville. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre même qu'il publie dans notre numéro d'aujourd'hui. Son appel, nous en sommes certains, sera entendu de notre population franco-louisianaise et américaine, à laquelle on ne s'est jamais adressé en vain, au nom du malheur ; il sera entendu surtout de la colonie italienne, qui s'empressera de venir au secours de ses malheureux compatriotes.

Voici la lettre de M. le consul d'Italie :

Monsieur le Rédacteur de l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans.

Consulat d'Italie, Nouvelle-Orléans, le 4 août 1883.

Monsieur le Rédacteur,

Une terrible calamité vient de bouleverser et presque détruire une des plus charmantes îles d'Italie, Ischia. Chaque jour, le télégraphe nous apporte des nouveaux détails navrants sur ce désastre sans précédents. Toute une population nouvelle sous les ruines de villages entiers ; on compte les morts par milliers, comme par milliers on compte les blessés.

Mais en dehors de la perte de tant d'existences humaines, qui peut calculer les pertes et les souffrances des habitants qui ont pu échapper à la mort ?

C'est au nom de ces malheureux, mes nationaux, que je prends la liberté de faire appel, par l'entremise de votre estimé journal, à la philanthropie de la population américaine et italienne de cette charitable ville, en la priant de vouloir contribuer par ses offres à soulager les victimes de cette catastrophe.

Les souscriptions seront reçues au Consulat d'Italie, 84 rue Conti, de 10 h. 1/2 A. M. à 3 h. P. M.

Veuillez agréer, M. le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Consul d'Italie,

MAREFOSCHI.

Mardi, mercredi, 1er août 1883, à l'Eglise de Mandeville, par le Rév. Père Avellhé, M. JOHN CUNI à Mlle MAGGIE PRIETO. Pas de cartes. Les journaux de Barcelone, Espagne, sont priés de reproduire cet avis. 8 août—1f

AVIS SPÉCIAL.—J'annonce ici à mes amis, à mes connaissances et au public en général, que je continuerai sans interruption l'exploitation du restaurant de feu mon époux, au West End ; et je profite de l'occasion pour remercier le public de son patronage et lui en solliciter la continuation.

VVE L. ST. UPERY,
5 août—2f. West End, Brown House.

H. L. NORES,
DRY GOODS,
203 rue du Canal, entre Bourgogne et Romparts.
Grande réduction dans tous les départements pour faire place au stock d'hiver.
Batiste imprimée à 5 cts.
Batiste imprimée de 10 et 12 cts, réduite à 6 cts.
Toutes nos Batistes imprimées réduites à 12 1/2 cts.
Les Victoria Lawns de 15 cts réduits à 10 cts.
Réduction sur Broderies, Rideaux de dentelle, Nattes, etc., etc.
Organdies imprimées de 30 cents, réduites à 15 cts.
Nun's Veiling couleur réduit à 10 cts.
1 lot de Bas coulleur à moitié prix.
Articles pour deuil à des prix réduits.
M. S. NORES,
203 Rue du Canal,
8 août— entre Bourgogne et Romparts

BASILE BARES,
No 84 - - Rue Royale - - No 84
Entre St-Louis et Conti.
Grand arrivage de Feutre de toute épaisseur
Et articles pour la réparation des Plumes et Orgues.
Par steamer DUPUY DE LOME, de Havre.
N'attendez pas, si vous avez un vieux Piano chez vous, mais envoyez-le à BASILE, qui en fera un piano neuf à un prix très raisonnable.
Accords et réparations parfaitement garantis.
J'offre le plus haut prix du marché aux peaux de la ville et de la campagne qui désirent disposer de leurs Peaux. 17août—

ASSURANCES. ASSURANCES.
La Compagnie d'Assurances du Sud,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
(The Southern Insurance Company of New Orleans.)
(Bureau No 31 RUE DU CAMP), assure aux taux courants les plus faibles, allouant l'escompte habituel, et, en outre, distribue à la fin de chaque année fiscale (31 décembre)
LA MOITIÉ DES PROFITS
parmi TOUS les assurés. Tout en offrant au public ces très grands avantages, qui la recommandent au patronage de celui-ci, la Compagnie est fondée sur les bases permanentes les plus solides, et les assurés en les plus complètes garanties, le capital ($300,000) restant intact, et la chèrte créant une réserve à laquelle il n'est pas permis de toucher si ce n'est pour le paiement des pertes. Toutes les pertes sont promptement et équitablement réglées et payées.
OFFICIERS DE LA COMPAGNIE :
ERNEST MILTENBERGER, Président. H. GALLY, Vice-Président.
SCOTT MCGEHEE, Secrétaire.
7 août—3m—MaJD

V. WEHRMANN,
136.....Rue Royale.....136
Entre Toulouse et St Pierre.
BROSSERIE, PARFUMERIE, PAPETERIE, VARIÉTÉS, JOUETS DE VARANTE
Accordéons, Harmonicas, Cordes de Violon, Guitares, Zither, etc.
Machines à coudre neuves et de seconde main, fils, aiguilles, huile et fournitures pour Machines à coudre.
Etoffes pour tous genres de machines à coudre. Les plus simples, les plus faciles à adapter et donnant le meilleur résultat. Prix 75 cts.
V. Wehrmann MECANICIEN de 13 ans d'expérience, accepte de la réparation de tous genres de Machines à coudre.
Fabrication de pièces sur commande.
Toutes les réparations sont garanties.
Plusieurs ouvriers de confiance pour coudrière.
Inspection et réparation de machines à coudre à l'usage des chemisiers, coudrières et fabricants de sacs. Ils trouveront au No 136 rue Royale.
5 août—1 an

Graines de Navets de la nouvelle récolte.
PAR le steamer "New York", j'ai reçu la nouvelle récolte de graines de navets comprenant en grand variétés les variétés qui se plantent les plus jeunes en vente, préparées en paquets tout le commerce ou en grandes quantités à bas prix.
J'ai assuré un magasin en vente assortiment de graines pour le